

REGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK®

« NADIA HASHIMI »

Vendredi 23 septembre – dimanche 2 octobre 2016

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Les éditions BRAGELONNE, SARL au capital de 750 000 €, 60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS, Immatriculées au RCS de Paris sous le n° B 430 082 792, organisent le concours « NADIA HASHIMI ».

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat hébergé sur la page Facebook officielle de Milady Litté, accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours :

<http://www.facebook.com/MiladyLitte>.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Si les circonstances l'exigent, les éditions BRAGELONNE se réservent le droit de renouveler, de modifier, ou de reporter ce jeu sans que leur responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes qui participent à ce concours ont souhaité le faire dans les conditions décrites dans les articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours « NADIA HASHIMI » est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte sur Facebook® (<http://www.facebook.com>), après acceptation des conditions de participation.

Une seule participation par personne physique sera acceptée pendant toute la durée du concours (même prénom, même nom, même adresse). Le personnel et les collaborateurs des éditions BRAGELONNE et la famille vivant sous leur toit ne peuvent participer.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur peut annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du formulaire électronique.

ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

- Date de début du concours : vendredi 23 septembre 2016 à 16h00.
- Date de fin du concours : dimanche 2 octobre 2016 à 23h59.
- Date de tirage au sort et de publication de la liste des gagnants : à partir du lundi 3 octobre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin que la participation soit validée, cinq étapes doivent impérativement être respectées par le Participant :

- a) Se connecter sur la Page internet accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/MiladyLitte> ;
- b) Manifester le désir d'accéder au contenu exclusif de la page Facebook® officielle de Milady Litté, en cliquant sur le bouton « j'aime » ;
- c) Cliquer sur « Concours Nadia Hashimi », dans le menu de la page Facebook® de Milady Litté ;
- d) Indiquer les coordonnées demandées.
- e) Répondre correctement aux trois questions suivantes :
 - De quel pays est originaire Nadia Hashimi ?
 - « Si la lune éclaire nos pas » suit la route de...
 - « La Perle et la coquille » a été distinguée par quelle récompense ?

ARTICLE 5 – DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au jeu organisé par les Éditions BRAGELONNE est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce jeu-concours sont nécessaires pour sa propre participation au concours.

Ces informations sont destinées aux Éditions BRAGELONNE. Le Participant reconnaît bénéficier d'un droit d'accès et de rectification.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas que ses coordonnées soient communiquées à des tiers à l'occasion d'opérations commerciales, il reconnaît avoir la possibilité de s'y opposer en s'adressant aux Éditions BRAGELONNE.

Les nom et prénom des gagnants pourront être mentionnés ou publiés par les éditions BRAGELONNE.

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les gagnants recevront les lots suivants :

- Du premier au 5^e gagnant : 1 exemplaire du livre « Si la lune éclaire nos pas » (valeur : 18,20 €) et 1 exemplaire du livre « La Perle et la coquille » (valeur : 7,90 €) de Nadia Hashimi.

Les gagnants de chaque lot ne pourront demander la contre-valeur de leur lot en espèce, ni demander un autre lot, même de valeur moindre.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots exige des Participants d'avoir trouvé les bonnes réponses aux trois questions du jeu concours. Les gagnants seront tirés au sort, parmi les bonnes réponses, à l'aide de l'application prévue à cet effet, sur le site www.socialshaker.com.

La liste des gagnants (nom et prénom ou pseudonyme Facebook®) sera publiée directement sur la Page officielle de Milady Litté à partir du lundi 3 octobre.

Les gagnants seront personnellement avisés par courrier électronique et les lots seront envoyés au maximum 3 semaines après le tirage au sort.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les éditions BRAGELONNE dont les décisions sont sans appel.